Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS050-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Patrimoine et investissement - Foncier - Cessions pour régularisation de l'emprise foncière de la route départementale n° 258, territoire de la commune de Mirabel

Délibération n° 2026BS050	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	11		
	Présents	16	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Geneviève ARETTY-GROUSSET	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	17	Abstention	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du bureau syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	présent	pouvoir	excusé
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X		
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X		
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X		
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X		
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X		
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X		
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher	X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X		
OBERTI Patrice	AUBENAS	X		
EL HARAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X		
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE			
BOYER Joël	UCEL	X		
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X		
FABRE Patrick	SAMPZON	X		
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X		

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2026).

Sur la commune de Mirabel, lieu-dit Les Valettes, l'emprise foncière de la route départementale n° 258 empiète sur une partie de la parcelle K n° 210, constituant l'ancienne plateforme ferroviaire appartenant au SEBA.

Il convient donc de régulariser la situation en vendant au Département de l'Ardèche la partie de parcelle K n° 210 concernée, afin que celui-ci ait la pleine maîtrise foncière de la route départementale.

Par ailleurs, cette régularisation engendre la création de deux délaissés de l'ancienne voie ferrée ayant été proposés à la vente aux propriétaires riverains, lesquels ont accepté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS050-DE

Un géomètre missionné par le Département de l'Ardèche, au terme du document d'arpentage n° 443 T en date du 12 mars 2026, a divisé la parcelle portant initialement le numéros K n° 210 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelle mère	Parcelles filles suite division	Superficie en m²	Acquéreur	Modalités de cession
K 210	K 315	797 m²	Département de l'Ardèche	Domaine privé du SEBA
	K 316	89 m²	M. PELLIER David	Domaine privé du SEBA
	K 319	9 001 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
	K 317	19 m²	Reste appartenir au SEBA	Néant
	K 318	444 m²	M. LOYRION Guy	Domaine privé du SEBA

Parallèlement, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a émis un avis en date du 28 avril 2026. Ainsi, conformément au catalogue des droits et tarifs en vigueur, et à la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession proposé pour les parcelles cadastrées K n° 315, K n° 316 et K n° 318, est de UN euro par mètre carré, soit 1 330 euros pour 1 330 mètres carrés.
Par ailleurs, les parcelles K n° 315, K n° 316 et K n° 318 ne sont pas incluses dans les plans réalisés lors de la mission d'arpentage de l'ancienne voie ferrée confiée à des cabinets de géomètres et ne supportent pas d'ouvrages appartenant aux réseaux d'eau potable et d'assainissement du SEBA. Elles sont donc classées dans le domaine privé du SEBA.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes notariés et de géomètre, et les dépenses y afférentes seront supportées par les acquéreurs.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** la parcelle K n° 315 d'une superficie de 797 m², au profit du Département de l'Ardèche au prix de UN EURO le mètre carré, selon les détails du plan de division parcellaire annexé à la présente ;
- **CEDER** la parcelle K n° 316 d'une superficie de 89 m² à Monsieur PELLIER David au prix de UN EURO le mètre carré, selon les détails du plan de division parcellaire annexé à la présente ;
- **CEDER** la parcelle K n° 318 d'une superficie de 444 m² à Monsieur LOYRION Guy au prix de UN EURO le mètre carré, selon les détails du plan de division parcellaire annexé à la présente ;
- **AUTORISER** le président à signer les actes correspondants ;
- **AUTORISER** le président à mener toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ces opérations.

La secrétaire de séance,
Geneviève ARETTY-GROUSSET

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE
07110 LARGENTIÈRE

Dossier J26.11886g
Fichier Dessin : J26.11886g.dwg

Département de l'Ardèche

Commune de MIRABEL

Sections I et K - Lieudit "Les Valettes"
Parcelles n°463 - 10a88ca
n°504 - 37a58ca
n°210 - 1ha03a50ca

Propriétés : SEBA - M.et Mme Bérenger et Marion LE MEUR

Demandeur : Département de l'Ardèche

Régularisation foncière RD n°258

PLAN D'ARPENTAGE ET DE DIVISION

Pour être annexé au document d'arpentage du 12 Mars 2026

Pour être cédé au Département de l'Ardèche (emprise de la RD n°258)
Partie du n° 463 S= 00a78ca
Partie du n° 504 S= 00a30ca
Partie du n° 210 S= 07a97ca
S.totale= 09a05ca

Surplus conservé par le SEBA, S.totale= 1ha32a81ca

Surplus conservé par M.et Mme Bérenger et Marion LE MEUR, S= 10a10ca

Echelle 1/250

Version	Date	Dessiné par	Observations
1	12.03.2026	HG	Plan de division

GEO-SIAPP
www.geo-siapp.com

Géomètres-Experts - Bureau d'Etudes et maîtrise d'œuvre - Environnement - Urbanisme

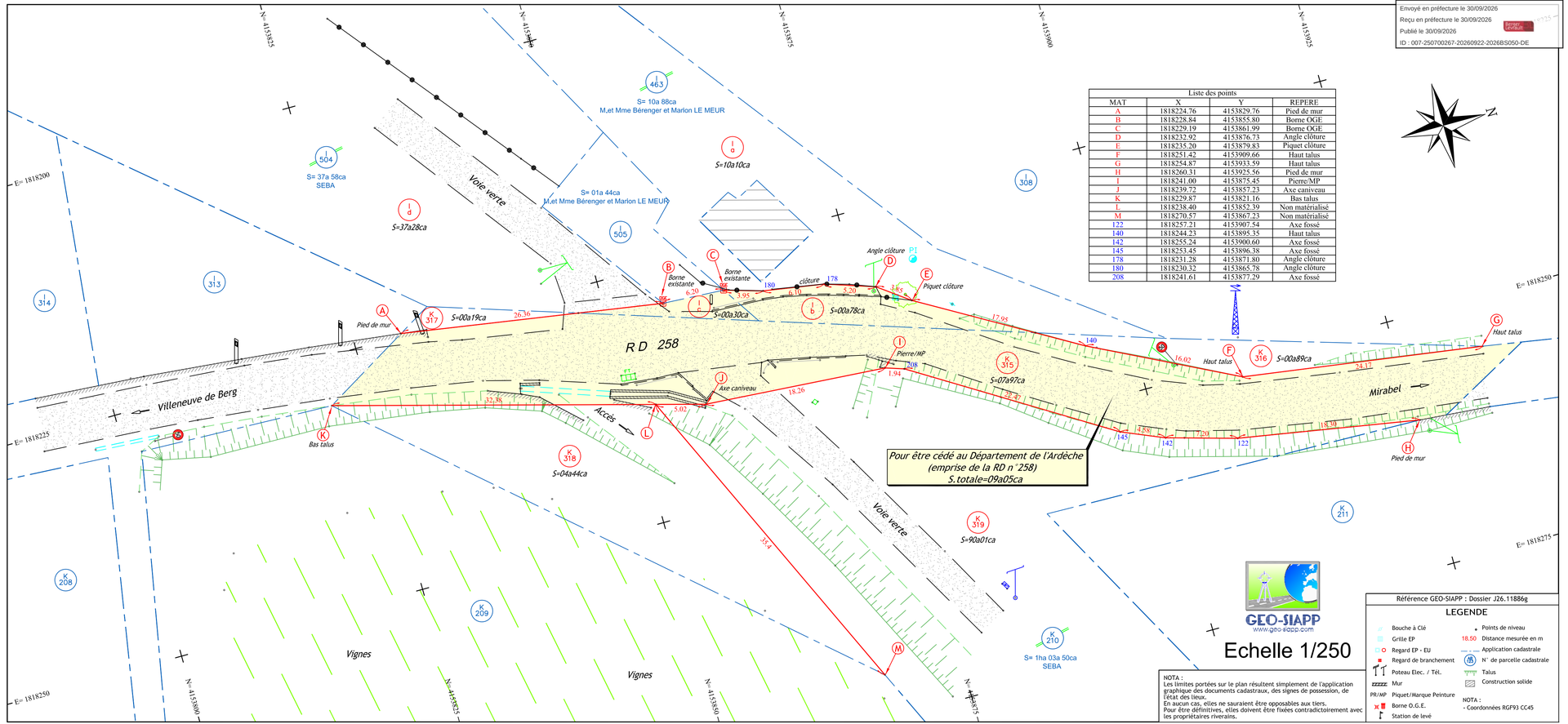
AUBENAS siège — 2 Avenue Jean Monnet - Quartier Pialon - BP 90212 - 07204 AUBENAS Cedex
Tél 04 75 35 69 70 - Fax 04 75 93 33 48 - E-mail : aubenas@geo-siapp.com

VALLON PONT D'ARC bureaux — Rue Lorion Blachère - 07150 VALLON PONT D'ARC
Tél 04 75 88 42 30 - Fax 04 75 88 16 94 - E-mail : vallon@geo-siapp.com

GUILHERAND GRANGES secondaires — Immeuble Le Mercure - 370 Rue Montgolfier - 07500 GUILHERAND GRANGES
Tél 04 75 81 32 33 - Fax 04 75 81 32 34 - E-mail : guilherand@geo-siapp.com

PIERRELATTE — 4 Rue André Le Nôtre - 26700 PIERRELATTE
Tél 04 75 96 84 81 - Fax 04 75 96 40 49 - E-mail : pierrelatte@geo-siapp.com

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS050-DE



Liste des points

MAT	X	Y	REPERE
A	1818224.76	4153829.76	Pied de mur
B	1818228.84	4153855.80	Borne OGE
C	1818229.19	4153861.99	Borne OGE
D	1818232.92	4153876.73	Angle clôture
E	1818235.20	4153879.83	Piquet clôture
F	1818251.42	4153909.66	Haut talus
G	1818254.87	4153933.59	Haut talus
H	1818260.31	4153925.56	Pied de mur
I	1818241.00	4153875.45	Pierre/MP
J	1818239.72	4153857.23	Axe caniveau
K	1818229.87	4153821.16	Bas talus
L	1818238.40	4153852.39	Non matérialisé
M	1818270.57	4153867.23	Non matérialisé
122	1818257.21	4153907.54	Axe fossé
140	1818244.23	4153895.35	Haut talus
142	1818255.24	4153900.60	Axe fossé
145	1818253.45	4153896.38	Axe fossé
178	1818231.28	4153871.80	Angle clôture
180	1818230.32	4153865.78	Angle clôture
208	1818241.61	4153877.29	Axe fossé

Référence GEO-SIAPP : Dossier J26.11886g

LEGENDE

- Bouche à Clé
- Grille EP
- Regard EP - EU
- Regard de branchement
- Poteau Elec. / Tél.
- Mur
- PR/MP Piquet/Marque Peinture
- Borne O.G.E.
- Station de levé
- Points de niveau
- 18.50 Distance mesurée en m
- Application cadastrale
- 16 N° de parcelle cadastrale
- Talus
- Construction solide

NOTA :
Les limites portées sur le plan résultent simplement de l'application graphique des documents cadastraux, des signes de possession, de l'état des lieux.
En aucun cas, elles ne sauraient être opposables aux tiers.
Pour être définitives, elles doivent être fixées contradictoirement avec les propriétaires riverains.

NOTA :
- Coordonnées RGF93 CC45